



ETANG DE SERINCHAMPS

Règlement de pêche 2018-2019

PERSONNES DE CONTACT :

Monsieur Julien GOIJEN – locataire
(0473/61.05.98, eauxracines@gmail.com)
Monsieur Thierry BLANPAIN – Agent DNF
(0477/78.13.52)
Monsieur Gérald THIRY – Surveillance
(0491/91.24.55)

www.eauxracines.be

L'étang de Serinchamps est un lieu où la pêche à la ligne est considérée comme un moyen de participer à la préservation d'un environnement de qualité. Le pêcheur est donc ici perçu comme un acteur responsable au même titre que les promeneurs, les agriculteurs, les chasseurs, les environnementalistes, les photographes, ...

La pression sur l'environnement doit donc être raisonnée. Pêcheurs de concours ou professionnels s'abstenir.

L'endroit est destiné aux personnes qui désirent un retour aux sources et au calme.

1) GÉNÉRALITÉS

Tout pêcheur doit être en possession d'un permis de pêche de la Région Wallonne adapté au mode de pêche pratiqué (en barque ou du bord) ainsi que d'une carte annuelle « Etang de Serinchamps »

Tout pêcheur qui prend une carte annuelle s'engage à s'inscrire dans l'éthique définie par le présent règlement.

Pour assurer un contrôle et une surveillance, toute partie de pêche devra être déclarée par mail ou par téléphone à Mr Julien GOIJEN la veille pour 20h00 au plus tard.

Le nombre de titulaires de carte pouvant pêcher simultanément sera limité à 3 titulaires + leur(s) invité(s).

La réglementation officielle est appliquée telle que définie pour les zones d'eau calmes.

2) CARTE ANNUELLE

Elle équivaut à 20 journées de pêche ou 10 journées avec un invité.

Seules 10 personnes pourront obtenir une carte par an. Le titulaire d'une carte est responsable du comportement de son invité et veillera à faire respecter le règlement. Avant d'accorder une carte annuelle, une rencontre sera organisée avec Mr GOIJEN.

3) MODES DE PÊCHE

Hameçon simple, pas d'ardillon ou écrasé.

Carnassiers

Pêche aux leurres et à la mouche uniquement.
Pêche au vif et au ver de terre interdites

Blanc

Pêche de nuit interdite
2 cannes par personne maximum
Amorçage diffus

4) ZONES DE QUIÉTUDE

Les zones de quiétude et d'interdiction sont à respecter selon la carte et les panneaux.

5) REMPOISSONNEMENT

Seuls les rempoissonnements visant à renforcer des espèces en difficulté pourraient être organisés, en accord avec le DNF et l'AFSCA. La reproduction naturelle est favorisée par des aménagements favorables sur le long terme, par des périodes de fermeture adaptées aux cycles de reproduction naturelle et par une pression de pêche moindre.

6) REPRISES

Le titulaire de la carte annuelle peut reprendre **10 poissons par saison** maximum, toutes espèces confondues, dans le respect de la législation de la Wallonie, en priorité ceux qui auraient été blessés.

Brochets : Reprise de 3 individus par an au maximum d'une taille minimale de 60 cm. Les brochets ne faisant pas cette taille sont systématiquement remis précautionneusement à l'eau.

Pour les autres espèces, application de la réglementation officielle.

7) CARNET DE PRISES

Un carnet des prises (poissons) et des observations (oiseaux,...) effectuées est transmis. Il est nécessaire de le compléter attentivement et de le renvoyer par voie postale à Mr GOIJEN en fin de saison afin d'effectuer une analyse de l'impact des mesures de gestion prises.

Chaque partie de pêche doit être obligatoirement inscrite dans le carnet, peu importe sa durée. Une partie de pêche peut durer une journée maximum, une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher.

8) PÉRIODES

Cfr. Périodes autorisées par la Wallonie

9) COMPORTEMENT

Feu au sol et campement interdits.

La végétation sera respectée et maintenue en toute circonstance: c'est au pêcheur de s'adapter à son environnement et d'utiliser les zones dégagées pour lui.

Ne pas stationner le long de la route afin de ne pas gêner le passage

Les poubelles publiques sont mises à disposition des promeneurs uniquement, il faut donc reprendre ses déchets.

Attitude cordiale vis-à-vis des différents utilisateurs des lieux.

10) TARIFS

Carte annuelle : 500 € p.p./an

11) RESPONSABILITÉ

Les propriétaires et locataires se déchargent de toute responsabilité en cas de vols, dégâts ou accidents.

12) RGPD

L'ASBL Eaux Racines s'engage activement à respecter scrupuleusement et à protéger les données personnelles des personnes participant à ses activités.



PLAN DU SITE

